

**Bureau du 3 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1843**

objet : **Mandat spécial accordé à Mme la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission à Erevan (Arménie)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Madame la vice-présidente Nadine Gelas a été invitée à prendre part, dans le cadre de la coopération initiée avec l'Arménie, à une délégation conjointe ville de Lyon - Communauté urbaine pour une mission à Erevan (Arménie) du 10 au 13 novembre 2003. Elle y représentera la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à madame la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission à Erevan (Arménie) du 10 au 13 novembre 2003.

**2° - Les frais** engagés pour la mission de madame la vice-présidente Nadine Gelas seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,